



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021-0294 modifiant
l'arrêté n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les demandes de modifications exprimées par les maires des communes de Bondy, Clichy-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Stains ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que l'arrêté du 7 décembre 2020 susvisé doit être modifié pour corriger des erreurs matérielles portant sur les noms et/ou les prénoms de membres constituant la commission de contrôle dans quatre communes de département ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2020-2988 du 7 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis susvisé est modifié comme suit concernant les communes de Bondy, de Clichy-sous-Bois, de Neuilly-Plaisance et de Stains :

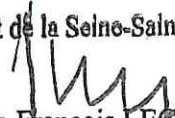
Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BONDY	- GIBERT Patrick - FABRIS Cristel - LE GOUALLEC Christelle Suppléants : ELELOUE Edwige ALOUT Rafik COTE Alexandre	- DE NONI Georges - THOMASSIN Sylvine Suppléants : MAAZAOUI Dalila DELPEYROU Didier	
CLICHY-sous-BOIS	-TCHARLAIAN Sylvie -MEZDOUR Samir -CISSOKHO Goundo Suppléants : SYLLA Mamouna ABDELOUAHABI- SELHAOUI Dounia D'ANGELO Cyril	-MEZIANE Abdelali -SCHMITT-BLAISE Delphine Suppléants : KERDOUCHE ZEGGA Linda DIOP Elhadg	
NEUILLY-PLAISANCE	- FAGIANI Armelle - CHOULET Michèle - TOURE Mouhamet Suppléants : PIAT Dominique BENAÏCHE Joseph Gérard PONCHARD Katia	- REYNAUD Marie-Christine - SUCHOD Valérie Suppléants: FREMIN Nicolas SAUNIER Georges	
STAINS	- MICHE Jean-Noël - LE BRAS Jeannine - AGNOLY Claude Suppléants : LUEXIER Yvel MIRAMBEAU Céline MAHDJOUB Chadiea	- MUGERIN Julien Suppléant : CLEMENT Sébastien	- RABEHI Hamza Pas de suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les maires de Bondy, Clichy-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Stains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 01 FEV. 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Georges-François LECLERC